

MAIRIE DE PÉROUGES



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018

Présents : Paul VERNAY, Marc OBRINGER, Sylvie BORDERY, Odile RAPAUD
Yves PAQUIER, Christian MILLET, Nathalie LAMBERT, Chantal CLEMENT,
Bernard CHARDON et Annabelle BIANCHI

Excusés : Magalie SAVART (pouvoir à N. LAMBERT), Christelle MORTEL (pouvoir à
O. RAPAUD), Maryvonne BOUCHARD, Marie-Pierre CHESSEL et Catherine
LEIGNIER (pouvoir à Annabelle BIANCHI)

Madame Nathalie LAMBERT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2018 par 13
voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter cinq points à l'ordre du jour
concernant : contrat d'entretien, la convention de travaux de voirie avec le département, un
chèque à encaisser, décision modificative et une demande d'aide sociale.

=====

1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) :

Vente d'une parcelle ZC 411 de 1 016 m², située chemin des Bernardières
A l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

2 Urbanisme : révision allégée et modification simplifiée du PLU : bureau d'études

Lors du Conseil précédent, il a été décidé l'ouverture d'une démarche de révision
allégée et de modification simplifiée du PLU, ainsi que le choix du bureau d'études.

Deux dossiers séparés sont nécessaires pour les deux secteurs communaux au lieu-dit
Le Colombier et au lieu-dit Le Catimel afin d'étudier la réalisation d'aménagements et
de constructions.

Il est donc nécessaire de réévaluer la prestation du bureau d'études urbaniste, pour un
montant de 1 500 euros HT.

Celui-ci ne facturera pas à la commune 3 réunions de travail.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle délibération incluant ces modifications.

D'autre part, une modification simplifiée a notamment pour objectif, l'instauration
d'une réflexion et le lancement d'études d'OAP sur le secteur élargi au Sud de Rapan,
intégrant les OAP de la zone UCa, de la zone artisanale UX, ainsi que les secteurs
agricoles inscrits en zone A et les secteurs protégés par des EBC formant des coupures
d'urbanisation.

Le secteur Sud de Rapan est directement concerné par les objectifs précités.

Le Conseil Municipal décide de retenir le principe de la mise à l'étude de l'aménagement du secteur Sud de Rapan, et d'instaurer un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés. La commune pourra sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation de tous travaux, constructions ou installations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces 2 points.

3 Urbanisme : délégation de signature

Monsieur le Maire explique que selon Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007, si le maire ou un membre de sa famille est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il a été déposé en mairie par Madame VERNAY Valérie, un permis de construire, concernant la construction d'une maison individuelle, enregistrée sous le n° PC00129018A0006.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre du Conseil Municipal, qui signera cette demande de travaux.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention désigne Monsieur Yves PAQUIER afin de signer un permis de construire, déposé par Mlle VERNAY Valérie, concernant la construction d'une maison individuelle, enregistrée sous le n° PC00129018A0006.

4 Urbanisme : discussion sur la protection du site (démarche de Site Patrimonial Remarquable)

La protection au titre de SPR remplace les précédentes (ZPPAUP, AVAP).

Le site de Pérouges a été identifié comme un site qui pourrait bénéficier de ce classement.

Cette démarche officielle nécessite une concertation, une phase de diagnostic et des préconisations.

Dans un premier temps, par 6 voix pour et 7 abstentions, le Conseil Municipal propose un travail qui peut être réalisé en interne par le chargé de missions Tourisme Patrimoine. La réflexion se poursuivra avec les services officiels.

Avec la volonté de rester vigilant sur la protection du site, un courrier sera diffusé aux professionnels en rappelant les règles du PLU.

5 Demande de subventions

En ce qui concerne la dotation DETR de l'Etat (Développement des Territoires Ruraux), un dossier a été déposé en janvier 2018 portant sur la vidéo protection.

Au niveau de la CCPA comme chaque année, un appel à projets au titre des fonds tourisme est à déposer avant le 1^{er} septembre 2018. Une proposition est faite pour poursuivre les travaux sur la Ferme de Pérouges (bâtiment de stockage, serre, cheminement, réseaux, la cave, ...).

Le montant pourrait être de l'ordre de 80 000 euros, avec un taux possible de subvention de l'ordre de 40 à 50 %

Après discussion, cette demande de subvention n'est pas retenue (3 pour 4 contre et 6 abstentions).

6 Contrat temporaire

En raison du congé maternité d'un agent technique, un contrat de remplacement est mis en place pour la durée de cette absence.

7 Convention SPA pour stérilisation

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de partenariat avec la SPA de Lyon pour la stérilisation de chats errants dans les lieux publics de la commune afin de limiter leur prolifération.

La SPA participe aux frais de stérilisation. Les animaux sont ensuite identifiés au nom de la mairie et replacés sur leur site de vie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de la SPA concernant la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune de Pérouges, moyennant une participation.

8 Contrats location de locaux communaux

Monsieur le Maire explique que plusieurs personnes ont fait une demande pour l'occupation de différents locaux communaux pour faire des expositions :

- Ancien Syndicat d'initiative : occupation de ce local du 16 juillet au 30 septembre 2018.
Il convient d'établir une convention d'occupation précaire ; L'indemnité d'occupation des locaux est fixée à 200 euros par mois.
- La salle dite « Saint Crépin » occupation du 16 juillet au 12 Octobre 2018.
Il convient d'établir une convention d'occupation précaire ; L'indemnité d'occupation des locaux est fixée à 350 euros par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte les deux propositions de location des locaux communaux aux tarifs indiqués

D'autre part, les locaux de la ferme de Pérouges seront loués à l'association GRAAL (collectif d'artisans créateurs), selon les tarifs en vigueur.

9 Contrat d'entretien incendie pour la ferme de Pérouges

Monsieur le Maire rappelle le système de détection incendie de la Ferme de Pérouges.

La société CHUBB propose un contrat d'entretien pour le matériel installé.

La prestation est détaillée dans le contrat d'entretien ci-joint pour un montant annuel de 287.18 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité-accepte le contrat d'entretien pour le système de détection incendie de la Ferme de Pérouges, renouvelable par tacite reconduction..

10 Convention Commune / Conseil Départemental 01 / aménagement de la RD4 – RD4C

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite réaménager la traversée du hameau du Péage de part et d'autre de l'intersection de la RD4 avec la RD4c.

Etant donné que les travaux s'effectuent sur des routes départementales, il y a lieu d'établir une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain afin de définir les engagements respectifs de chacune des parties. Celui-ci prendra à sa charge 17 000 euros correspond au coût des revêtements enrobés sur la RD4C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention concernant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de la RD4 – RD4C

11 Encaissement chèque Milan Presse

Monsieur le Maire explique que les Editions MILAN PRESSE ont établi un chèque de 263.00€.

Il correspond à une facture n°F7158451 du 07/05/2018, de fournitures scolaires, qui a été réglée 2 fois. Il y a lieu d'encaisser ledit chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'encaissement du chèque

12 Décision modificative

Il s'agit d'une opération d'ordre d'un montant de 2 524 euros ; prise en dépense sur les immobilisations en cours et en recette sur les frais d'études (1 870 euros) et les frais d'insertion (654 euros).

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette décision modificative

13 Demande aide Sociale

Une demande d'aide sociale a été faite auprès de la commission sociale afin de pallier à des besoins alimentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'octroyer une aide alimentaire pour un montant de 150 euros.

14 Compte-rendu des Commissions

• Travaux et voirie

Travaux de la salle polyvalente toujours en cours

2 classes de l'école ont été repeintes par les employés communaux

Les travaux de modification des barrières des parkings sont terminés

Canalisation changée à l'école suite à un dégât des eaux

• Ecole

Suite au changement de rythmes scolaires, une proposition de garde pour les enfants est faite par le centre aéré de Villieu. Suite au questionnaire retourné par les parents, 21 enfants sont inscrits pour le centre aéré. En ce qui concerne le transport éventuel par un bus depuis l'école de Pérouges, 13 enfants se sont inscrits dont 2 de Pérouges.

Par 11 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal ne souhaite pas le maintien du

service de transport par car. Une décision de soutien financier sera prise lors du prochain de conseil

- **Sociale**

13 septembre : après-midi récréative pour les aînés

Suppression du colis de Noël remplacé par un repas le 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 34

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 septembre 2018 à 20 h.